

ÊTRE ASSISTANT(e) FAMILIAL(e)

- C'est accueillir à son domicile à titre permanent des enfants, adolescents ou jeunes majeurs confiés au Service de Protection de l'Enfance.
- C'est répondre aux besoins psycho-affectifs et éducatifs de l'enfant et favoriser son développement.
- C'est apporter les soins nécessaires à l'enfant.
- C'est favoriser le retour des enfants dans leur famille d'origine.
- C'est travailler en partenariat avec les autres professionnels chargés du suivi de l'enfant et de sa famille.

L'assistant familial constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile « une famille d'accueil ».



INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

www.bas-rhin.fr

- PÔLE AIDE À LA PERSONNE
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
SERVICE DES ASSISTANTS FAMILIAUX
PASSERELLE 67
20 RUE LIVIO, 67100 STRASBOURG
03 69 06 71 11

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU  DE VOS VIES



DEVENIR ASSISTANT(e) FAMILIAL(e) POUR ACCUEILLIR UN ENFANT

- CHOISIR DE TRAVAILLER
CHEZ SOI
POUR LUI OFFRIR UN
CHEZ LUI

Direction de la Communication CG Bas-Rhin / Janvier 2013 / © CG67 / Impression CG67.



www.bas-rhin.fr

L'AGRÉMENT

Pour exercer la profession d'assistant familial, il est nécessaire d'obtenir au préalable un agrément du Conseil Général du lieu où le candidat réside.

Une réunion d'information est proposée à toute personne intéressée, qui pourra à l'issue, retirer un formulaire de demande d'agrément.

La demande d'agrément est instruite dans un délai de 4 mois et ce dernier est accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des mineurs, en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne et de sa maîtrise du français oral.

La durée légale de cet agrément est de 5 ans renouvelables et valable dans toute la France.

Le RECRUTEMENT

L'agrément est une condition nécessaire et préalable permettant de présenter sa candidature auprès du Président du Conseil Général.

Pour déclencher la procédure de recrutement, il faut envoyer par écrit sa candidature auprès de l'employeur de son choix.



VOUS DEVEZ FAMILLE D'ACCUEIL

à partir du moment où vous accueillez le 1^{er} enfant.

Vous aurez un CONTRAT DE TRAVAIL et un CONTRAT D'ACCUEIL pour chaque enfant accueilli.

- **Votre salaire mensuel pour l'accueil d'un enfant est composé de deux parts :**
> une fonction globale d'accueil : 50 x smic horaire,
> une part par enfant accueilli : 70 x smic horaire.
- **Au revenu s'ajoutent des indemnités** (entretien, habillement, argent de poche pour l'enfant accueilli, fournitures scolaires, remboursements des frais de déplacements).
- **Dans les 3 ans suivant le contrat de travail, vous suivez une formation de 240 heures.**
A la suite de cette formation, vous aurez la possibilité de vous présenter au diplôme d'Etat d'Assistant Familial.
- **Avant le premier accueil, vous bénéficierez d'un stage préparatoire de 60 heures.**
- **Vous bénéficierez d'une protection sociale** (maladie, maternité, invalidité, accident du travail, chômage, retraite).
- Et pour ce qui concerne votre métier, une équipe d'accompagnement professionnel vous suivra tout au long de votre carrière professionnelle.

